

COMPTE RENDU
Séance du Conseil de communauté du
17 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le 17 mai à 18h30, le Conseil de communauté légalement convoqué en séance publique s'est réuni à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Bernard MAMET.

PRESENTS : Mmes BERTHET Annie, BON Cathy, CRETIN Claire, DEMOLY Fabienne, GALLOIS Delphine, GAY Evelyne, GRENIER Sandrine, REGAD Liliane, MM. BENOIT-GUYOD Sébastien, BONNEFOY Robert, BOURQUI Gilles, DEFFONTAINE Bernard, GODIN François, LACROIX Jean-Sébastien, LESEUR Francis, MAMET Bernard, MARCHAND Nolwenn, PROST Marcel, PUILLET Michel, REGARD Bernard, SOUFALIS Stéphane.

EXCUSE AVEC POUVOIR : M. VANINI Jean-Michel (pouvoir à E. GAY).

EXCUSE : M. VANDEL Pierre-Albert.

ABSENTE : Mme LAPIERRE Laurence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.
L'assemblée désigne comme secrétaire de séance Mme Cathy BON.

Question 1 : Installation d'une nouvelle déléguée de la Commune des Rousses au sein de la Communauté de communes

M. le Président informe le conseil que Mme Elisabeth BOUTERAON a démissionné de son mandat de conseillère communautaire.

En application de l'article L 273-10 du Code électoral, le siège de conseiller communautaire devenu vacant est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Ainsi, la candidate appelée à remplacer Mme Elisabeth BOUTERAON est Madame Annie BERTHET qu'il convient d'installer dès à présent.

M. le Président tient à remercier Mme Elisabeth BOUTERAON pour son implication dans cette première partie du mandat.

Délibération n° 2017/039 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 mars 2017

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion du Conseil de communauté du 29 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE**, avec 18 voix pour et deux abstentions, le compte-rendu de la réunion du 29 mars 2017 sans qu'aucune remarque ne soit formulée.

Abstentions : Mmes Annie BERTHET et Fabienne DEMOLY.

Délibération n° 2017/040 : Rapport de présentation des actions mises en œuvre à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes

Arrivée de M. Stéphane SOUFALIS.

M. le Président rappelle que le Conseil de communauté a, par délibération n°2016/003 du 27 janvier 2016, pris acte du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la CCSR (exercices 2009 et suivants) et des recommandations formulées.

Conformément à l'article L.243-7-I du Code des juridictions financières, il y a lieu d'établir un rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre.

M. le Président donne la parole à Guillaume GARCIN qui expose le rapport suivant :

Observations et recommandations	Actions entreprises
Observation relative aux obligations d'amortissement.	<ul style="list-style-type: none">- Correction des erreurs d'imputation comptable du bien « Fort des Rousses » et amortissement sur l'exercice 2016 de la partie imputée sur le compte 2132.- Travail sur l'état de l'actif de la CCSR, commencé en 2016 et qui se poursuivra en 2017, visant notamment à corriger les erreurs de durée d'amortissement de frais de recherche et de développement.
Observation relative aux travaux en régie.	<ul style="list-style-type: none">- Les derniers travaux en régie comptabilisés de manière non conforme à l'instruction comptable M14 l'ont été en 2014. Il n'y en a pas eu sur les exercices 2015 et 2016.
Observation relative aux irrégularités de recrutement des agents contractuels.	<ul style="list-style-type: none">- Changement de statut de l'agent d'accueil au 1^{er} janvier 2016 (fonctionnarisation).- Déclarations de vacance d'emploi réalisées bien en amont des recrutements menés en 2016.
Recommandation n° 1 : établir un bilan financier du contrat de station mettant en rapport le montant prévisionnel de chaque action avec celui de sa réalisation et fixer à l'avenir un programme d'actions exhaustif accompagné de coûts prévisionnels fiables.	<ul style="list-style-type: none">- Sans objet, le Contrat de station 2014-2020 étant en cours de réalisation.
Recommandation n° 2 : la Chambre recommande à la CCSR de sécuriser davantage le processus de la commande publique.	<ul style="list-style-type: none">- Sécurisation des procédures de marché public par l'achat du logiciel MARCOWEB (AGYSOFT) début 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité le rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Délibération n° 2017/041 : Transfert de la compétence SCOT au PNR

Depuis le 27 mars dernier, la compétence SCOT a été transférée *de facto* aux communautés de communes comme prévu dans la loi ALUR promulguée il y a trois ans.

Cela signifie, entre autres, que le PNR a besoin d'une délibération de chacune des intercommunalités re-transférant la compétence au Parc avant de pouvoir approuver le SCOT le 24 juin prochain.

Arrivée de M. Nolwenn MARCHAND.

Vu le code de l'urbanisme et notamment L. 141-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment son article 136,
Vu le rapport,
Où l'exposé du Président,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 136 de la loi ALUR, au plus tard depuis le 27 mars 2017, les Communautés de communes sont notamment devenues compétentes, de plein droit, en matière schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Haut Jura a engagé une procédure d'élaboration du SCOT du Haut-Jura ;

Considérant que le territoire de la Communauté de communes de la Station des Rousses est situé au sein du périmètre du projet de SCOT ;

Considérant qu'un projet a été arrêté et soumis à enquête publique et qu'ainsi la procédure est à son terme ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de restituer et de transférer la compétence SCOT au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Haut Jura afin qu'il puisse notamment achever la procédure susmentionnée et assurer l'exécution du futur SCOT ainsi que son éventuelle révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité de transférer la compétence SCOT au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Haut Jura.

Mme Evelyne GAY présente les dernières corrections apportées au SCOT suite à l'enquête publique. La plus importante concerne le changement de périmètre, puisque la Communauté de communes du Haut-Doubs sort du SCOT du Haut-Jura pour intégrer le SCOT du Haut-Doubs.

Par ailleurs, Mme Evelyne GAY explique que l'extension envisagée du domaine skiable n'était pas conforme à la charte du Parc. L'extension possible du domaine skiable a ainsi été réduite à 10 Ha pour les six prochaines années, ce qui sera suffisant pour le projet Dôle-Tuffes qui engendre une extension de 4 Ha.

Délibération n° 2017/042 : ZA du Bois de l'Ours aux Rousses – Convention temporaire de coopération et de gestion

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCSR est seule compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques. Les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) disposent cependant d'un délai d'un an pour trouver un accord avec leurs communes membres concernant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.

La commune des Rousses avait déjà engagé des négociations avec de potentiels acquéreurs pour les trois parcelles qu'elle a aménagées au sein de la ZA du Bois de l'Ours et qui n'ont pas été vendues au 31 décembre 2016.

Afin d'assurer la continuité de ces discussions et des opérations engagées, et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité la convention de coopération et de gestion qui est jointe en annexe à la note de synthèse et par laquelle la CCSR autorise la commune des Rousses à finaliser les ventes des parcelles de la ZA du Bois de l'Ours au prix de 70 € le m².

M. le Président précise que la Commune des Rousses a adopté de son côté le même texte et la même convention.

Délibération n° 2017/043 : Espace des Mondes Polaires – remise de pénalités pour le lot 09

Le lot 09 « Menuiseries extérieures aluminium et bois / alu » pour la construction de l'Espace des Mondes Polaires avait été attribuée à l'entreprise DOUGNIER. Cette dernière ayant été placée en liquidation judiciaire le 8 janvier 2016 et son mandataire judiciaire, Me Pascal GUIGON, n'ayant pas souhaité poursuivre le marché, celui-ci a été résilié le 7 avril 2016 par la CCSR.

A la suite de l'état des lieux contradictoire établi le 12 avril 2016, le maître d'œuvre a produit un état du solde reçu à la CCSR le 6 septembre 2016. Cet état est fortement négatif en raison d'une révision de prix négative à hauteur de 142,99 € TTC et de l'application de pénalités pour retard et pour absence aux réunions à hauteur de 41 783,33 €. Des réserves ont par ailleurs été émises lors de la réception de travaux intervenue le 17 février 2017. Vu la situation de liquidation dans laquelle a été placée l'entreprise DOUGNIER, les perspectives de recouvrement de cette somme de 41 926,32 € sont très hypothétiques.

Lors des six états d'acompte payés par la CCSR à l'entreprise DOUGNIER et à son sous-traitant DUCROT, une retenue de garantie de 5% avait été appliquée sur les sommes à verser à l'entreprise DOUGNIER. Cette retenue de garantie s'élève à 13 062,07 €.

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus et afin de solder le lot 09, le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- d'effectuer une compensation entre l'état du solde négatif du lot 09 et la retenue de garantie effectuée ;
- d'exonérer l'entreprise DOUGNIER du montant des pénalités non couvertes par la retenue de garantie et de procéder ainsi à une remise de pénalités de 28 864,25 €.

Délibération n° 2017/044 : Espace des Mondes Polaires – divers tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité de valider les tarifs suivants :

- séances de projection de films à l'auditorium Jean-Christophe VICTOR. Adultes : 6€ et enfants : 4,50€

Délibération n° 2017/045 : Dispositif « Vroom Service » - Bilan 2016/2017 et mise en place 2017/2018

M. le Président rappelle que par délibération n°2016-085, adoptée le 14 septembre 2016, la CCSR avait décidé de reconduire l'opération « Vroom Service » qui serait alors gérée par la SOGESTAR à travers la centrale Les Rousses Réservation. La CCSR s'était par ailleurs engagée à prendre en charge un éventuel déficit de fonctionnement, à hauteur maximale de 5 000 €.

M. le Président donne la parole à M. Anthony RENOU. Pour l'hiver 2016/2017, le « Vroom Service » a permis de transporter 116 personnes depuis les gares SNCF de Dijon ou Dole. De ce fait, le déficit de fonctionnement du service s'est élevé à 4 230,00 €. Du côté des clients, la satisfaction est grande de pouvoir profiter d'un tel service. Ils pointent toutefois deux problématiques : l'information arrivée tardivement concernant ce dispositif et l'obligation de payer le transport Skibus à leur arrivée sur la station pour rejoindre leur hébergement du fait qu'ils ne disposent pas encore de leur carte rusée.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- de poursuivre l'expérience « Vroom Service » sur la période hivernale 2017/2018, c'est-à-dire entre le samedi 23 décembre 2017 et le samedi 17 mars 2018.
- de limiter à 5 000 € maximum la participation de la CCSR au déficit éventuel du service.

Délibération n° 2017/046 : Sections sportives du collège des Rousses et du Lycée de Morez – demande de soutien financier pour la saison 2015/2016

Le bureau communautaire a rencontré M. Alexandre BEGRAND, Président du Comité départemental de ski, afin d'évoquer la question du financement des sections sportives du collège des Rousses et du Lycée de Morez.

En effet, si la CCSR a bien versé une subvention de 10 684 € au Comité départemental de ski en soutien aux sections sportives pour la saison 2014/2015, l'aide demandée au titre de la saison 2015/2016 - qui s'élève à 10 600 € - a été bloquée dans l'attente d'explications complémentaires sur le budget et le financement des sections sportives.

M. le Président souhaite mettre cette question des sections sportives en débat afin que le Conseil de communauté prenne position sur la demande de subvention du Comité départemental de ski pour la saison 2015/2016.

M. Stéphane SOUFALIS fait remarquer que le Conseil de communauté avait mis une condition à sa participation financière, à savoir l'organisation d'une réunion avec tous les acteurs de ce dossier (Education nationale, Fédération, Comité régional de ski, ..). On revient donc à la case départ.

M. le Président répond que seul le Comité départemental de ski sort de l'argent. C'est lui qui sollicite la CCSR.

M. Bernard REGARD ajoute qu'il y a quand même eu une réunion en mai 2016 dont le Conseil de communauté a eu le compte-rendu annexé à la note de synthèse.

Mme Evelyne GAY pense que la situation est simple : soit la CCSR paie et elle continue d'avoir une section sportive, soit elle arrête de payer et la section sportive disparaît.

M. Stéphane SOUFALIS pense qu'il est important de connaître la finalité des sections sportives : former des champions ? Préparer de futurs moniteurs de ski ? Occuper les enfants ? En fonction des finalités, les financeurs ne sont pas les mêmes.

M. Jean-Sébastien LACROIX répond que le lycée de Morez a plutôt une orientation « formation au Brevet d'Etat ». Le collège des Rousses est lui tourné vers la compétition et la formation.

M. Stéphane SOUFALIS souhaite savoir ce que font la Fédération et Jeunesse et Sports pour les sections sportives.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD explique quels sont l'organisation et le fonctionnement des sections sportives. Auparavant, la préparation physique était intégralement effectuée par un cadre de

l'Education Nationale qui prenait en charge toutes les disciplines. Aujourd'hui, on a certes un référent de l'Education Nationale au collège et au lycée, mais ensuite ce sont des cadres à la charge financière du comité départemental qui assurent des vacances dans chaque discipline. Ainsi, là où il y a 20 ans, une seule personne faisait le travail de préparation physique d'automne, ce sont maintenant 2-3 personnes qui le font. M. Sébastien BENOIT-GUYOD pense que c'est sur ce point qu'il faut demander des explications et que des solutions pourraient être cherchées afin d'alléger la charge financière. S'il est normal que chaque discipline ait son cadre au cours de l'hiver en raison de ses spécificités propres, une seule personne pourrait en revanche s'occuper de la préparation physique de l'automne.

M. François GODIN demande si les jeunes qui composent les sections sportives sont tous résidents de la Station des Rousses.

M. le Président répond que les communautés de communes sont toutes sollicitées pour prendre en charge leurs enfants.

M. Nolwenn MARCHAND pense que la CCSR pourrait être sollicitée, au titre de sa compétence « tourisme », sur la partie « formation » des futurs socioprofessionnels (moniteurs, pisteurs, etc.). Cependant, Jeunesse et Sports doit également prendre sa part. Par ailleurs, la CCSR ne peut pas payer des sommes aussi importantes (plus de 10 000 € tous les ans) sans participer à la gouvernance des sections sportives. La gouvernance doit être orientée par ceux qui paient.

M. Bernard REGARD explique que Jeunesse et Sports s'est désengagé (plus de CTD ni de CTR), que le CNSN a moins de moyens humains à mettre à disposition, et que l'Education nationale assure bien des heures supplémentaires pour gérer les emplois du temps spécifiques des sections sportives, mais n'a pas de cadre à fournir. Ainsi, le Comité départemental de ski fait le constat de cette carence et se tourne vers la collectivité.

M. Stéphane SOUFALIS demande si le nombre d'enfants inscrits en sections sportives pourrait être réduit.

M. Jean-Sébastien LACROIX répond que ce n'est pas possible car il y a 4 disciplines. La baisse du nombre d'élèves ne changerait pas les besoins en encadrement.

Mme Evelyne GAY rappelle que les jeunes en compétition participent à la communication globale et à l'image de la station.

M. le Président souligne que ne pas défendre les sections sportives revient à fragiliser le collège des Rousses. C'est pourquoi il est favorable à une subvention de la CCSR.

M. François GODIN déclare que ce qui est important, c'est de faire savoir que la CCSR contribue.

Mme Claire CRETIN souhaite savoir si les heures d'entraînement sont identiques au lycée pour ceux qui font de la compétition et ceux qui préparent le Brevet d'Etat.

M. Stéphane SOUFALIS répond qu'il n'y a pas de distinction.

M. Michel PUILLET demande s'il n'y a pas un risque d'être « retoqué » par le contrôle de légalité car les sections sportives ne relèvent pas de notre compétence.

M. le Président répond que la CCSR a déjà versé une subvention à ce titre et qu'il y a donc jurisprudence.

M. Bernard REGARD fait remarquer que la CCSR octroie déjà des forfaits nordiques gratuits aux compétiteurs de la station inscrits dans les ski-clubs.

M. Laurent RICHARD rappelle également que la CCSR verse chaque année au collège des Rousses une aide de 4000 € pour le transport des élèves qui participent à l'activité ski.

M. le Président déclare qu'il a bien compris que le conseil veut participer à la gouvernance des sections sportives.

M. Bernard REGARD relève que demander une voix au chapitre revient à signer une convention et à s'engager dans la durée.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD pense qu'un représentant des collectivités financeurs pourrait être convié lorsque la question du financement est abordée. Cet élu pourrait permettre de mieux connaître le fonctionnement et peut-être de voir que la somme de 10 000€ n'est tout compte fait pas énorme.

Mme Delphine GALLOIS pense que financer les sections sportives, c'est un choix qu'il faut simplement assumer. 10 000 € dans le budget de la CCSR, c'est peu.

Mme Sandrine GRENIER ajoute que 200 € par enfant, ce n'est pas scandaleux. C'est la même chose pour l'école de musique, et personne ne va contrôler la gestion de cette structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE**, avec 19 voix pour et 3 abstentions, d'accorder une subvention de 10 600 € au Comité départemental de ski pour le fonctionnement des sections sportives du Collège des Rousses et du Lycée de Morez lors de l'année scolaire 2015/2016.

Abstentions : Mme Cathy BON, MM. Nolwenn MARCHAND et Stéphane SOUFALIS.

Délibération n° 2017/047 : Question 10 : Liste des actes signés par le Président

Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil de communauté du 6 mai 2014 et du 9 décembre 2015 donnant délégation d'attributions au Président,

Monsieur le Président donne compte-rendu des actes signés depuis la dernière séance du Conseil de communauté :

- Contrat : Tour de France 2017 – Alimentations électriques et distribution d'énergie
Cocontractant : CABLES & CIE prix TTC : 7 200,00 €
- Contrat : Tour de France 2017 – Barrières
Cocontractant : MEFRAN COLLECTIVITES prix TTC : 16 416,00 €
- Contrat : achat de marchandises pour la boutique de l'Espace des Mondes Polaires
Cocontractant : KULTURBASE prix TTC : 2 651,06 €
- Contrat : tickets restaurant pour le deuxième trimestre 2017
Cocontractant : NATIXIS INTERTITRES prix TTC : 3 300,00 €
- Contrat : programme d'animation 2017 de l'Espace des Mondes Polaires
Cocontractant : BALTIK prix TTC : 3 180,00 €
- Contrat : avenant 08 – LOT 01 – TERRASSEMENT
Cocontractant : DI LENA & CO prix TTC : - 8 008,42 €
- Contrat : avenant 09 – LOT 10 – MENUISERIE BOIS
Cocontractant : SAS MALENFER prix TTC : 476,64 €
- Contrat : avenant 10 – LOT 10 – MENUISERIE BOIS
Cocontractant : SAS MALENFER prix TTC : 1 902,00 €
- Contrat : avenant 06 – LOT 11 – AGENCEMENT / MOBILIER BOIS
Cocontractant : ATELIER JOSE VINCENT prix TTC : 9 380,16 €
- Contrat : avenant 07 – LOT 11 – AGENCEMENT / MOBILIER BOIS
Cocontractant : ATELIER JOSE VINCENT prix TTC : 3 585,60 €
- Contrat : avenant 08 – LOT 11 – AGENCEMENT / MOBILIER BOIS
Cocontractant : ATELIER JOSE VINCENT prix TTC : 4 227,42 €
- Contrat : avenant 31 – LOT 12 – DOUBLAGES / CLOISONS / PLAFONDS / PEINTURE

Cocontractant : ETS GUY REVERCHON SA	prix TTC : 636,00 €
- Contrat : avenant 32 – LOT 12 – DOUBLAGES / CLOISONS / PLAFONDS / PEINTURE	
Cocontractant : ETS GUY REVERCHON SA	prix TTC : 1 200,00 €
- Contrat : avenant 03 – LOT 14 – PLAFONDS TENDUS	
Cocontractant : NORMALU SAS	prix TTC : - 9 914,62 €
- Contrat : avenant 04 – LOT 14 – PLAFONDS TENDUS	
Cocontractant : NORMALU SAS	prix TTC : 1 146,60 €
- Contrat : avenant 03 – LOT 16 – SOLS COULES	
Cocontractant : PROCESS SOL SARL	prix TTC : 3 011,40 €
- Contrat : avenant 04 – LOT 16 – SOLS COULES	
Cocontractant : PROCESS SOL SARL	prix TTC : 900,00 €
- Contrat : avenant 03 – LOT 32 – EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS INTERACTIFS	
Cocontractant : AXIANS SDEL VIDEO TELECOM	prix TTC : 1 373,78 €
- Contrat : avenant 04 – LOT 32 – EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS INTERACTIFS	
Cocontractant : AXIANS SDEL VIDEO TELECOM	prix TTC : 1 749,84 €
- Contrat : avenant n°6 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'EMP	
Cocontractant : REICHARDT ET FERREUX	prix TTC : 12 000,00 €

Délibération n° 2017/048 : Institution des heures complémentaires pour la médiation culturelle à l'Espace des Mondes Polaires

Monsieur le Président explique que certains besoins ponctuels de médiation au musée de l'Espace des Mondes Polaires pourraient être couverts par un agent travaillant actuellement à temps non complet à la patinoire. Pour ce faire, il y aurait lieu d'instaurer un dispositif d'heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité que :

- les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison de nécessités de service et à la demande du Président ;
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine ;
- les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront rémunérées sur la base des dispositions prévues par arrêté ou par contrat ;
- les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre 12 des budgets concernés.

Questions diverses

- Point d'étape Contrat de station 2014-2020

M. Anthony RENOU présente les avancées sur le dossier « Voie verte ». Il indique qu'il a rencontré les services de l'Etat pour faire un point complet sur ce dossier, sachant que ceux-ci ne sont pas en mesure de dire à ce stade à quelles règles le projet sera soumis puisque cela dépendra des résultats des enquêtes de terrain (zone humide notamment). Par ailleurs, il a rencontré M. Pierre DURLET, chargé de mission au Parc Naturel Régional, pour échanger sur la rédaction du cahier des charges environnementales. Il serait préférable de mandater un bureau d'études pour ces questions qui serait également capable de déplacer le tracé de la voie verte si besoin était. Ce travail d'études environnementales prendra quasiment une année.

Mme Delphine GALLOIS demande ce qu'il en est de la partie faisable du tracé sur la commune des Rousses.

M. Anthony RENOU répond qu'on ne sait actuellement pas ce qui est faisable ou pas. Seule l'étude de l'ensemble du tracé permettra de le dire. Ensuite, on pourra se pencher sur le phasage des travaux.

- **Délibération n°2017/049 : Désignation de représentants de la CCSR dans diverses instances extérieures**

- Mme Liliane REGAD est désignée à l'unanimité pour représenter la CCSR au sein du CPIE du Haut-Jura
- M. Francis LESEUR est désigné à l'unanimité pour représenter la CCSR au sein de CITE Haut-Jura
- Mme Annie BERTHET est désignée à l'unanimité pour représenter la CCSR au sein de la Mission Locale Sud Jura.

Trois autres points ont été abordés en questions diverses à la fin de la séance :

- M. Sébastien BENOIT-GUYOD explique que tous les élus de la CCSR sont conviés à la commission alpine du lendemain consacrée au projet Dôle-Tuffes ;
- Intervention de Mme Claire CRETIN sur ENJ à propos de Romandie Ski de fond et du dispositif local d'accompagnement ;
- M. le Président invite les membres du conseil à participer à la soirée du 9 juin 2017 organisée par la CCSR en l'honneur des ouvriers qui ont travaillé sur le chantier de l'Espace des Mondes Polaires.

Mme Cathy BON souhaite savoir si les conseillers municipaux de Prémanon pouvaient être invités à cette soirée.

M. le Président répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h10.

Fait aux Rousses, le 23 mai 2017



Le Président,

Bernard MAMET

La Secrétaire,

Cathy BON